

Décision n° 06-1049
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 12 octobre 2006
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à la société Index Multimedia
(numéro 118 855)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Index Multimedia (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 05-504 en date du 24 février 2005) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05- 0576 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 23 juin 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société 123 Multimédia ;

Vu le courrier de la société Index Multimedia reçu le 3 octobre 2006 ;

Après en avoir délibéré le 12 octobre 2006 ;

Décide :

Article 1er - La décision n° 05-0576 en date du 23 juin 2005 est abrogée en ce qu'elle attribue le numéro à six chiffres 118 855 à la société Index Multimedia (Siren : 342 177 029), sur sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Président,
Le Membre du Collège présidant la séance

Michel Feneyrol